

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

***Portant attribution du label “jardin remarquable” aux
jardins de Sardy à VELINES (Dordogne)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label “ jardin remarquable ”,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable »,

Vu l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire responsable du jardin en date du 1^{er} mai 2009 .

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Aquitaine entendu en sa séance du 1^{er} décembre 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les jardins de Sardy à VÉLINES (Dordogne) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label “ jardin remarquable ”,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

D E C I D E

ARTICLE 1er - Le label “ jardin remarquable ” est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins de Sardy, situés à VÉLINES (Dordogne) et appartenant à Frédéric IMBS ;

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 21 DEC. 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN